



## ARRETE DU MAIRE

*Mairie de La Regrippière*

### Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** que des travaux de maintenance de l'éclairage Public (Relamping, dépannage, visites programmées, et intervention en nacelle) dans le cadre du marché passé avec le SYDELA pour l'année 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, Il y a lieu de règlementer la circulation pour l'intervention de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** Des travaux de maintenance de l'éclairage (Relamping, dépannage, visites programmées, et intervention en nacelle) vont être effectué en agglomération, sous couvert du SYDELA par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – PA de la Forêt – 1 Chemin des Fontenelles – 44140 LE BIGNON pour 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, Il y a donc lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. Elle prendra en charge la pose des panneaux réglementaires pour assurer la circulation.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** – Madame La Secrétaire Générale, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, LE 4 Janvier 2022

LE MAIRE,  
Pascal EVIN